

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT DELEGATION DE LA PRESIDENCE  
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

N° A24-103

5.4

**Le Maire de TOURNEFEUILLE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 2122-18 ;  
**VU** la délibération n°DEL20-071 portant création de la Commission d'Appel d'Offres ;  
**VU** la délibération n°DEL24-107 portant élection du Maire ;  
**CONSIDERANT** la possibilité pour le Maire, Président de droit de la Commission d'Appel d'Offres, de déléguer par arrêté cette fonction ;

**ARRETE**

**Article 1** – Madame Isabelle MEIFFREN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, est déléguée à la fonction de Présidente de la Commission d'Appel d'Offres et est autorisée à signer tous les actes relevant de l'exercice de cette fonction.

**Article 2** – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Commune. Copie en sera adressée à l'intéressée et au Préfet de la Haute-Garonne.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Fait à Tournefeuille, le 29 novembre 2024



Le Maire,

Frédéric PARRE

Accusé de réception en préfecture  
031-213105570-20241128-A24-103-AR  
Date de télétransmission : 29/11/2024  
Date de réception préfecture : 29/11/2024